

UN PERMIS POUR QUI?



Il est à noter qu'un permis d'installation sanitaire est émis par la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie dans les cas suivants :

- Lors de la construction d'une résidence isolée d'au plus six chambres à coucher
- La construction d'un autre bâtiment qui rejette exclusivement des eaux usées domestiques et dont le débit total quotidien est d'au plus 3 240 litres
- La construction d'une chambre à coucher supplémentaire dans une résidence isolée, ou dans le cas d'un autre bâtiment, la modification de la nature de l'établissement ou l'augmentation de sa capacité d'exploitation ou d'opération
- La construction, la rénovation, la modification, la reconstruction, le déplacement ou l'agrandissement d'une installation sanitaire
- La reconstruction d'un dispositif en vue de remédier à une nuisance ou à une source de contamination de l'eau d'alimentation des eaux souterraines ou superficielles

CRITÈRES DE SÉLECTION POUR LE CHOIX D'UNE INSTALLATION SANITAIRE

La superficie du terrain, les caractéristiques du sol, telles la présence d'un sol perméable ou imperméable, la localisation des sources d'eau, cours d'eau, résidence, arbre, bâtiment accessoire et le nombre de chambres ne sont que quelques éléments pris en considération pour le choix d'un type d'installation sanitaire.

UNE INSTALLATION SANITAIRE POUR LONGTEMPS

Afin de maximiser le rendement et la durée de vie de votre installation sanitaire, voici quelques éléments à considérer pour ce faire :

- Ne jamais verser dans la toilette ou dans l'évier des produits chimiques domestiques ou des antibiotiques, cela pourrait avoir pour effet de détruire la flore bactérienne de la fosse septique
- Évitez la surutilisation de votre installation sanitaire qui pourrait survenir lors de nombreuses lessives répétées dans un court laps de temps ou encore à l'occasion d'une augmentation considérable du nombre d'utilisateurs par rapport à la capacité de votre installation sanitaire
- Assurez-vous de bien connaître l'emplacement des composantes de votre installation sanitaire et veillez à ce qu'aucun véhicule n'y circule
- Ne jamais planter des arbres ou des arbustes près ou au-dessus des tuyaux de drainage qui composent votre élément épurateur; les racines pourraient les obstruer
- L'utilisation d'un broyeur à déchets nuit au bon fonctionnement de votre fosse septique et réduit considérablement la durée de vie de votre élément épurateur
- Assurez-vous de l'accessibilité de la fosse pour en permettre la vidange périodique
- Ne jamais construire ou implanter, sur l'installation sanitaire, une piscine, un cabanon ou toutes autres constructions
- Laissez la neige s'accumuler sur l'installation sanitaire, ceci permet l'isolation des éléments en cause et réduit les dommages que la gelée pourrait occasionner

VIDANGE ET ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SANITAIRES

Le conseil a adopté le règlement 17RG-0506 concernant la vidange des fosses septiques le 10 juillet 2006. Ce règlement précise que la fosse septique d'une résidence permanente, dont l'utilisation est à long terme, doit obligatoirement être vidangée à tous les deux (2) ans, tandis que la fosse septique d'une résidence secondaire doit être vidangée à tous les quatre (4) ans. Aussi, le propriétaire d'une résidence isolée doit faire parvenir à l'officier responsable au plus tard le **30 novembre de chaque année** où une vidange est requise, une preuve de la vidange de la fosse septique, soit une facture ou une attestation émise par un entrepreneur indiquant le nom du propriétaire, l'adresse de la résidence isolée concernée et la date de la vidange.

Afin de minimiser les problèmes, il est fortement conseillé de faire vidanger les fosses septiques à l'automne avant d'entreprendre la saison hivernale.

Une fosse septique n'a pas besoin d'être impeccable, suite à la vidange, il est certain que des résidus sont présents dans le fond et sur les parois. Les résidus restés en place permettent à la fosse septique de reprendre son travail de désintégration des matières solides le plus rapidement possible. Il est même conseillé de remplir d'eau le petit compartiment de la fosse avec un tuyau d'arrosage pour réduire les risques de colmater l'élément épurateur.



Info-Truc :

Pourquoi ne pas se regrouper entre voisins pour ainsi minimiser les coûts reliés à la vidange de la fosse septique?

LES NUISANCES ET LES CAUSES D'INSALUBRITÉ

La Loi sur la qualité de l'environnement interdit de déposer, d'émettre, de dégager ou de rejeter dans l'environnement un contaminant qui est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain. Par ailleurs, la Loi interdit de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune, à la flore ou aux biens.

Une installation sanitaire désuète, mal entretenue ou mal utilisée peut causer des torts à l'être humain ou à l'environnement. Il est à noter qu'en matière de nuisances et de causes d'insalubrité, les droits acquis ne s'appliquent pas.

Prenez note qu'il y a des signes qui indiquent le mauvais fonctionnement d'une installation sanitaire :

- Touffes d'herbes d'un vert éclatant à proximité de l'installation sanitaire
- Accumulation d'eau usée au sol
- Sol mou et spongieux
- Ralentissement de l'évacuation de l'eau usée à partir de la résidence
- Refoulement à l'intérieur de la résidence



Source :

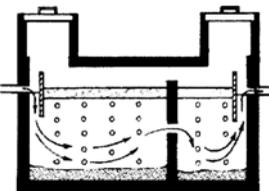
Guide d'interprétation et d'application – Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8), 2001
L'épuration des eaux dans les régions touristiques et rurales

QU'EST-CE QU'UNE INSTALLATION SANITAIRE OU L'ASSAINISSEMENT AUTONOME DES EAUX USÉES?

L'installation sanitaire a pour principal but de traiter les eaux usées pour les retourner sans danger dans l'environnement.

Une installation sanitaire **traditionnelle*** est composée de deux parties : d'une **fosse septique** et d'un **élément épurateur**. Les eaux usées sont canalisées de la résidence vers la **fosse septique** par la **conduite d'amenée**.

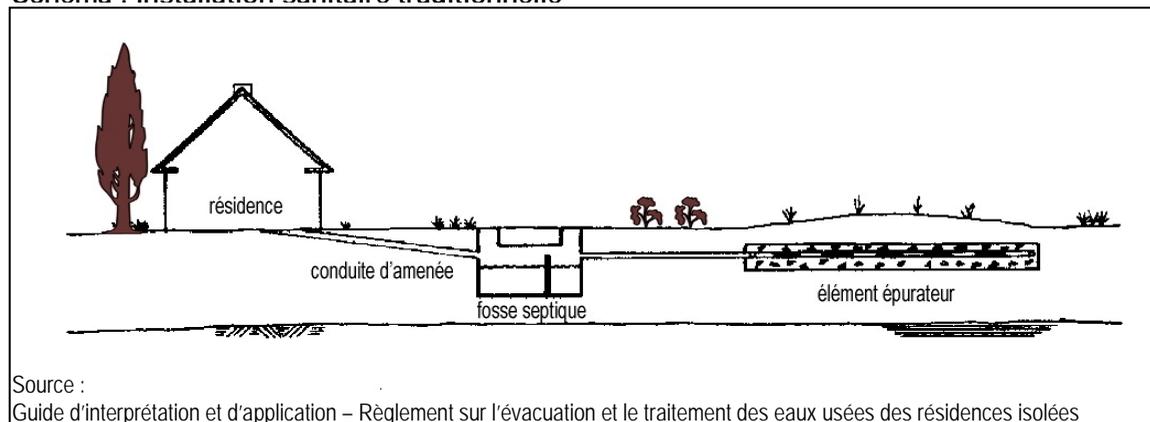
La **fosse septique** est un réservoir, de béton ou de polyéthylène, étanche et dans lequel sont évacuées les eaux provenant des cabinets d'aisance, des eaux usées, et les eaux ménagères. C'est dans la **fosse septique** que les particules en suspension dans l'eau sont emmagasinées pour ensuite libérer une eau clarifiée.



Par la suite, l'eau clarifiée est dirigée vers l'**élément épurateur** et se répand sur toute sa surface afin d'en permettre une utilisation maximale. L'élément épurateur est constitué de tuyaux perforés permettant l'évacuation de l'eau clarifiée vers le lit de pierre sous-jacent.

L'eau clarifiée s'infiltré, par la suite, lentement dans le sol pour y subir l'action purificatrice des micro-organismes.

Schéma : Installation sanitaire traditionnelle



Source :
Guide d'interprétation et d'application – Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées

* Il est à noter que plusieurs technologies autres que celle illustrée ont force de loi. Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à vous informer auprès de votre inspecteur en bâtiment et en environnement.

Collection **urbanisme**: **INFO-dépliant** vous propose un quatrième dépliant explicatif de cette collection. Vous y retrouverez tout ce qu'un citoyen devrait savoir sur les installations sanitaires!

Le règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2, r.8) adopté en 1981, et modifié à plusieurs reprises depuis, régit les installations sanitaires pour un bâtiment ayant un débit journalier de 3 240 litres. Ce dernier équivaut à une résidence d'une capacité maximale de 6 chambres.

Toutes les résidences sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie qui ne sont pas raccordées à un réseau d'égout y sont soumises.

Dans la même collection :

INFO-dépliant – no. 1

Comment faire une demande pour participer à un référendum – modification des règlements d'urbanisme

INFO-dépliant – no. 2

Comment faire une demande à la Commission municipale du Québec – conformité d'un règlement de concordance au plan d'urbanisme

INFO-dépliant – no. 3

La réglementation d'urbanisme – un outil de gestion

INFO-dépliant – no. 5

Les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement

dépliant réalisé par la firme



190, Grand Rang, Sainte-Émélie-de-l'Énergie, Qc., J0K 2K0
☎ 450-886-0886, télécopieur 450-886-3075
courriel : urba2000@megacom.net

INFO - dépliant – no. 4

de la municipalité de



Sainte-Émélie-de-
l'Énergie

INFO-dépliant : À CONSERVER

Édition : Août 2008

Collection urbanisme : INFO-dépliant

Comprendre les installations sanitaires



Municipalité de
Sainte-Émélie-de-l'Énergie
241, rue Coutu
Sainte-Émélie-de-l'Énergie
J0K 2K0

☎ 450-886-3823

télécopieur : 450-886-9175

courriel : stemelie@intermonde.net

dépliant disponible au bureau municipal